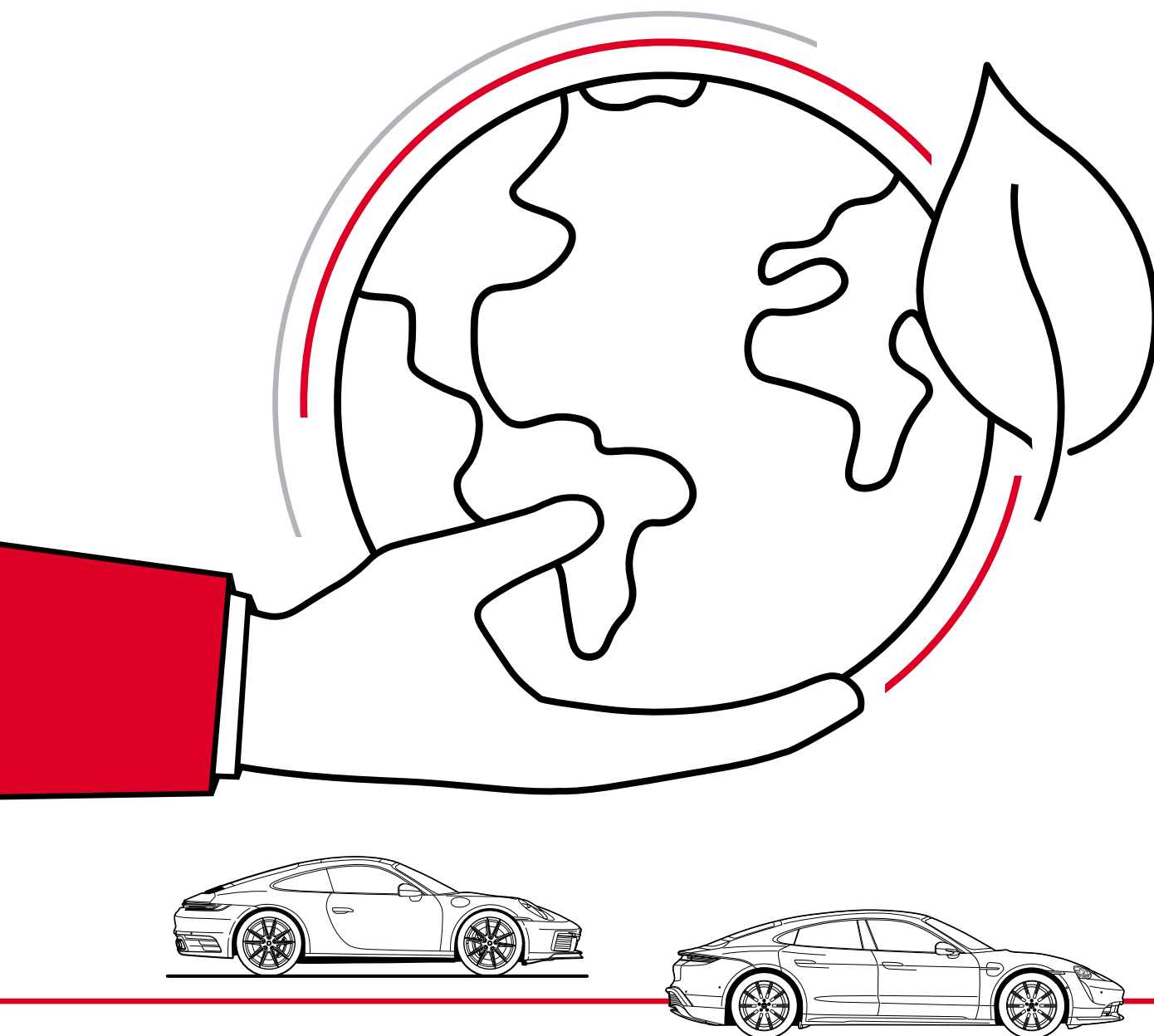


PORSCHE



Code of Conduct for Business Partners

Porsche AG requirements regarding sustainability in its relationships with business partners

Code de conduite pour les partenaires commerciaux

Exigences de Porsche AG en matière de développement durable dans le cadre de ses relations avec ses partenaires commerciaux

Contents

	Preamble	4
1	Objectives and scope	6
2	Fundamental sustainability requirements	8
3	Sustainability requirements in environmental protection	12
4	Sustainability requirements in the area of human rights and employment law of employees	18
5	Sustainability requirements for business ethics	28
6	Sustainability requirements for responsible supply chains	32
7	Verification of compliance with the sustainability requirements of the Porsche Group	34
8	Reporting misconduct	38

Contenu

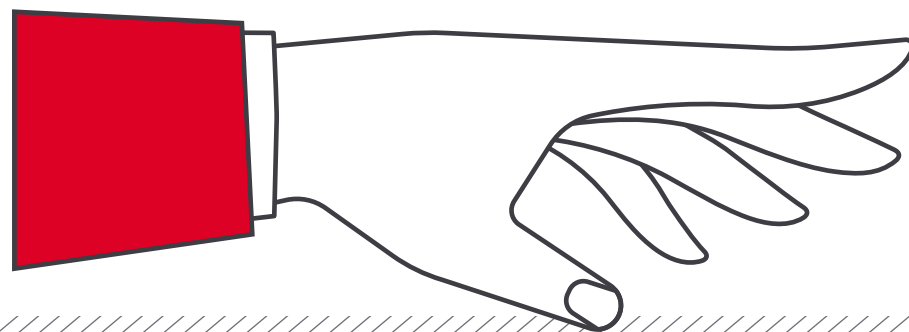
	Préambule	5
1	Objectifs et champ d'application	7
2	Exigences fondamentales en matière de développement durable	9
3	Exigences de développement durable en matière de protection de l'environnement	13
4	Exigences de développement durable dans le domaine des droits de l'Homme et des droits sociaux des employés	19
5	Exigences de développement durable en matière d'éthique commerciale	29
6	Exigences de développement durable pour des chaînes d'approvisionnement responsables	33
7	Vérification du respect des exigences en matière de développement durable par le Groupe Porsche	35
8	Signalement d'un comportement répréhensible	39

Preamble

The Porsche Group's business partners play an integral part in the Porsche Group's business success. Partnership creates lasting business relationships which are mutually beneficial. Therefore, the Porsche Group is focused on close cooperation with its business partners.

Applying the sustainability requirements, we are aware of our responsibility for the economic, ecological and social impact of our actions. We also expect this of our business partners, particularly where human rights, health and safety at work, environmental protection and combatting corruption are concerned. In the spirit of partnership-based collaboration, the Porsche Group offers its business partners a wide range of practical training opportunities, initiatives and other sources of information. It is recommended that all business partners use these offers and information sources actively.

The following requirements define the Porsche Group's expectations regarding the mindset and conduct of business partners in their corporate activities and are considered the basis for successful execution of business relations between the Porsche Group and its partners.

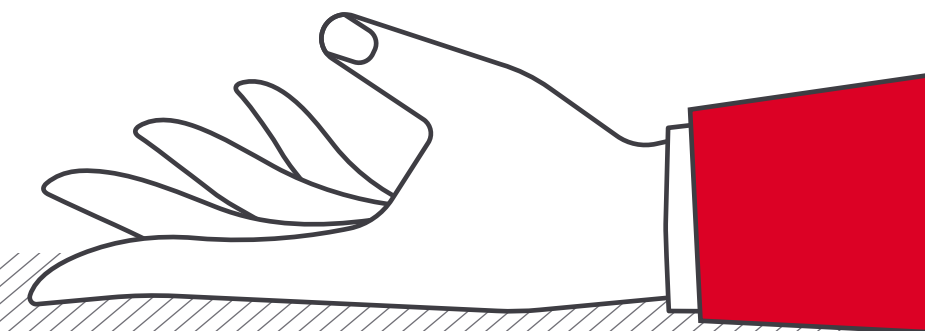


Préambule

Les partenaires commerciaux du Groupe Porsche jouent un rôle clé dans le succès de l'entreprise Porsche. Le partenariat crée des relations commerciales durables et mutuellement bénéfiques. C'est pourquoi, le Groupe Porsche se concentre sur une coopération étroite avec ses partenaires commerciaux.

En appliquant des exigences en matière de développement durable, nous sommes conscients de notre responsabilité quant à l'impact économique, écologique et social de nos actions. Nous attendons également cela de la part de nos partenaires commerciaux, en particulier en ce qui concerne les droits de l'Homme, la santé et la sécurité au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Dans l'esprit d'une collaboration basée sur le partenariat, le Groupe Porsche offre à ses partenaires commerciaux un large éventail d'opportunités de formation pratique, d'initiatives ainsi que d'autres sources d'information. Il est recommandé à l'ensemble des partenaires commerciaux d'utiliser activement ces offres et ces sources d'information.

Les exigences suivantes définissent les attentes du Groupe Porsche en ce qui concerne l'attitude et le comportement des partenaires commerciaux dans leurs activités commerciales, et constituent le fondement d'une relation commerciale réussie et responsable avec le Groupe Porsche.



1

Objectives and scope

In this Code of Conduct for Business Partners (hereinafter referred to as "Code of Conduct"), the Porsche Group (Porsche Group means all controlled enterprises of Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG as defined in Section 15 et seq., German Stock Corporation Act) has set out its aspirations and expectations as well as requirements for business partners of the Porsche Group in relation to sustainability (hereinafter referred to as "sustainability requirements").

Sustainability includes respecting human rights, protecting the environment, conducting business ethically and lawfully and the responsible sourcing of raw materials.

The Porsche Group company that uses this Code of Conduct is referred to in general below as the "Porsche Group".

The Code of Conduct is applicable to all suppliers, sales partners and all other B2B business partners (hereinafter referred to as "business partner") of the Porsche Group that do business with the Porsche Group.

The business partners are required to contractually pass on all sustainability requirements to those business partners (especially suppliers) that affect their contractual relationship with the Porsche Group and to ensure, to the extent possible and reasonable, that the sustainability requirements are passed on to their business partners in the supply chain. The business partners establish appropriate control measures to verify compliance with these sustainability requirements of their own business partners.

In those cases where obligations have been agreed to with business partners under individual contracts that diverge from the principles in this document, such divergent obligations prevail.

The sustainability requirements are based, amongst others, on the 10 Principles of the United Nations (UN) Global Compact, the UN Guiding Principles on Business and Human Rights, the OECD Guidelines for Multinational Enterprises, OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas and the Conventions of the International Labour Organization (ILO), in particular its fundamental rights at work, and the Guiding Principles of the Drive Sustainability Initiative.

Furthermore, this Code of Conduct is based on nationally and internationally agreed standards such as the Universal Declaration of Human Rights, codified in particular in the International Covenant on Civil and Political Rights and in the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights.

1

Objectifs et champ d'application

Dans le présent code de conduite pour les partenaires commerciaux (ci-après dénommé « Code de conduite »), le Groupe Porsche (« Groupe Porsche » désigne Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG et toutes les sociétés affiliées du groupe au sens des articles 15 et suivants de la loi allemande sur les sociétés anonymes) a formulé ses exigences ainsi que ses attentes vis-à-vis des partenaires commerciaux des sociétés du Groupe Porsche en matière de développement durable (ci-après dénommées « exigences en matière de développement durable »).

Le développement durable comprend le respect des droits de l'Homme et de la protection de l'environnement, la conduite des affaires dans le respect de l'éthique et de la loi, ainsi que l'approvisionnement responsable en matières premières.

Dans ce qui suit, la société du Groupe Porsche qui utilise le présent Code de conduite est généralement appelée le « Groupe Porsche ».

Le Code de conduite est contraignant pour les fournisseurs, les partenaires commerciaux et les autres partenaires commerciaux B2B (ci-après dénommés « partenaires commerciaux ») du Groupe Porsche qui entretiennent une relation commerciale avec le Groupe Porsche.

Les partenaires commerciaux sont tenus de répercuter toutes les exigences en matière de développement durable sur leurs propres partenaires commerciaux (en particulier aux fournisseurs) qui réalisent une prestation dans le cadre d'une relation contractuelle avec le Groupe Porsche. Dans ce cadre, ils s'engagent à veiller dans la mesure du possible et de manière raisonnable à ce que les exigences en matière de développement durable soient transmises dans la chaîne d'approvisionnement. Les partenaires commerciaux mettent en place des mesures de contrôle adéquates pour vérifier le respect de ces exigences en matière de développement durable par leurs propres partenaires commerciaux.

Dans les cas où des obligations contractuelles individuelles s'écartant de ces principes ont été convenues avec les partenaires commerciaux, celles-ci prévalent.

Les Exigences en matière de développement durable s'appuient notamment sur les 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales, le "Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque", et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en particulier les droits fondamentaux et les principes directeurs de la Drive Sustainability Initiative.

En outre, ce Code de conduite se fonde sur des normes reconnues aux niveaux national et international, telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, codifiée notamment dans le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques et le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels.

2

Fundamental sustainability requirements

General information

The Porsche Group considers compliance with the sustainability requirements to be essential and fundamental to its business relations.

The Porsche Group expects its business partners to integrate the values anchored in these sustainability requirements in day-to-day business through structured and competent management. Business partner management must identify and assess legal and other requirements and train employees to ensure compliance with the relevant requirements.

Business partners always comply with the applicable law. Insofar as these sustainability requirements go beyond the requirements of the applicable law, these must also be observed.

In addition to the obligatory requirements from this Code of Conduct, further recommendations and hints for business partners are given in extra text boxes.

Creation and application of management systems

Those business partners that operate production locations with more than 100 employees have to demonstrate certification for these locations according to the international standard ISO 14001 or the EMAS Regulation of the European Union.

Business partners that have production locations with more than 1000 employees have to additionally obtain certification for these locations according to the international standard ISO 45001 or a comparable standard.



HINT: For sales partners with more than 100 employees, we likewise recommend the international standard ISO 14001 or alignment with ISO 14001.

Business partners with fewer than 1000 employees in their locations should implement internal management systems or, where available, national/sector specific certifications.

For sales partners with workshops, we likewise recommend the international standard ISO 45001 or alignment with ISO 45001.

Corporate statement

Business partners prepare a corporate statement (e.g. a Code of Conduct), which commits them to social, ethical and environmental standards. This statement should be prepared in languages understood by local employees.

2

Exigences fondamentales en matière de développement durable

Généralités

Le Groupe Porsche estime que le respect des exigences en matière de développement durable est fondamental dans le cadre de ses relations commerciales.

Le Groupe Porsche s'attend à ce que le partenaire commerciale intègre les valeurs ancrées dans ces exigences de développement durable, par le biais d'une gestion structurée et compétente de sa part. La direction du partenaire commercial doit identifier et évaluer les exigences légales et autres, et former les employés pour garantir le respect des exigences correspondantes.

Les partenaires commerciaux respectent en permanence la législation applicable. Dans la mesure où ces exigences de développement durable vont au-delà des exigences de la loi applicable, celles-ci doivent également être respectées.

Outre les exigences obligatoires du présent code de conduite, des recommandations et conseils à l'attention des partenaires commerciaux sont donnés dans des encadrés supplémentaires.

Création et application de systèmes de management

Les partenaires commerciaux qui ont des sites de production de plus de 100 employés doivent prouver que ces sites sont certifiés conformément à la norme internationale ISO 14001 ou au règlement EMAS de l'Union européenne.

Les partenaires commerciaux qui disposent sur leur sites de production de plus de 1 000 employés doivent en outre obtenir une certification pour ces sites conformément à la norme internationale ISO 45001 ou à une norme comparable.



CONSEIL : Pour les partenaires commerciaux de plus de 100 employés, nous recommandons la norme internationale ISO 14001 ou un alignement sur cette norme ISO 14001.

Les partenaires commerciaux de moins de 1 000 employés sur leurs sites doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion internes, ou le cas échéant, des certifications nationales/sectorielles spécifiques.

Pour les partenaires commerciaux disposant d'ateliers, nous recommandons également la norme internationale ISO 45001 ou un alignement sur cette norme ISO 45001.

Engagement des partenaires commerciaux

Les partenaires commerciaux rédigent une déclaration d'entreprise (par exemple un code de conduite) qui les engage à respecter des normes sociales, éthiques et environnementales. Cette déclaration doit être rédigée dans des langues comprises par leurs employés.

2 Fundamental sustainability requirements

Sustainability officer

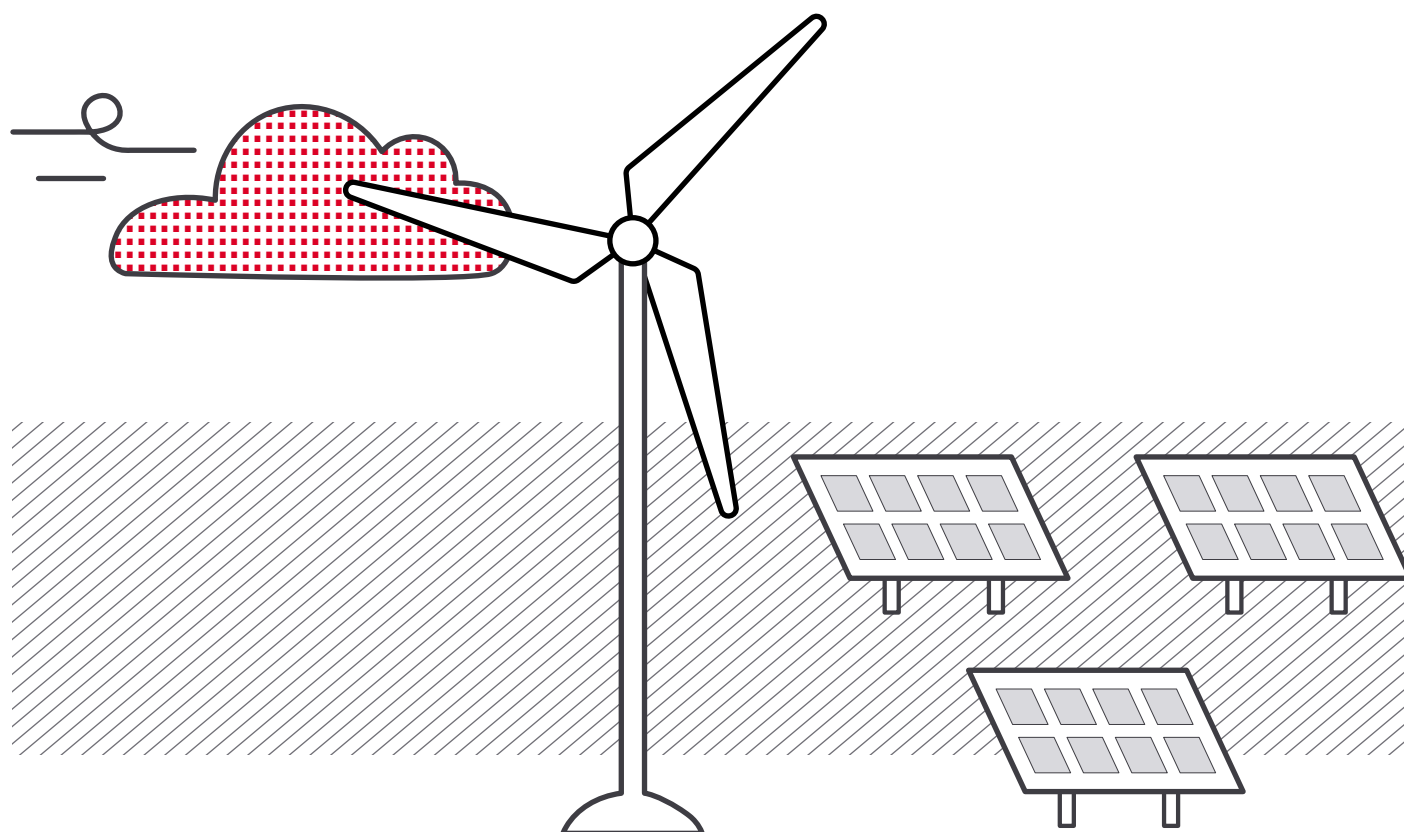
In case of need, business partners shall appoint a sustainability officer or a similar officer who reports to the management of the respective business partner. The officer should develop sustainability objectives and measures within the company.

Training

To support its business partners in complying with the sustainability requirements, the Porsche Group offers its business partners various training formats free of charge (Trainings and Dialogue vwgroupsupply.com). Participation in this training is obligatory depending on the result of a risk analysis for business partners carried out in advance. Business partners may be exempted from mandatory participation in such training if they can prove to have already undergone a similar training offered by third parties.



HINT: Business partners are recommended to develop their own training programmes in order to define guidelines to improve implementation of processes and communication of expectations to their employees. Business partners should provide ongoing training for their employees.



2 Exigences fondamentales en matière de développement durable

Responsable développement durable

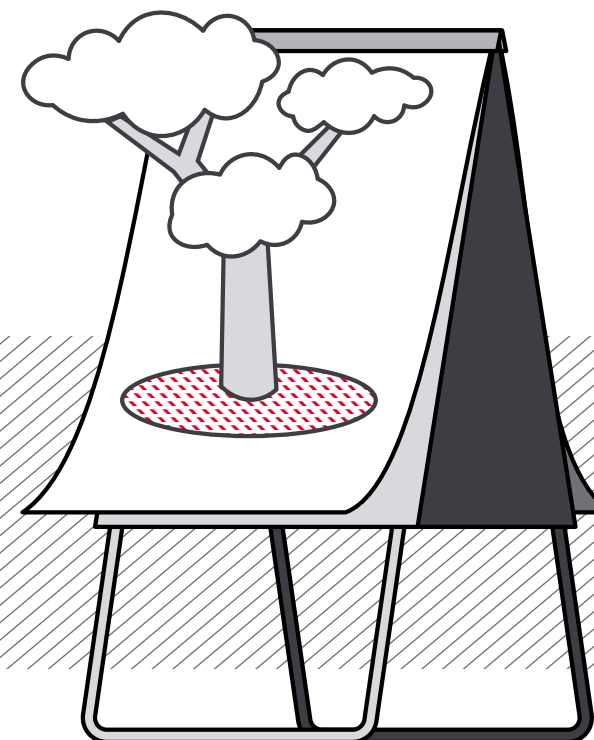
Si nécessaire, les partenaires commerciaux désignent un responsable du développement durable ou un représentant équivalent qui rend compte à la direction du partenaire commercial concerné. La personne responsable doit fixer les objectifs et mettre en place des mesures de développement durable au sein de la société.

Formation

Afin d'aider les partenaires commerciaux à se conformer aux exigences de développement durable, le Groupe Porsche leur propose gratuitement divers types de formations (Training and Dialogue vwgroupsupply.com). La participation à cette formation est susceptible d'être obligatoire en fonction du résultat d'une analyse des risques qu'encourent les partenaires commerciaux, réalisée au préalable. Les partenaires commerciaux peuvent être exemptés de la participation à cette formation obligatoire, s'ils prouvent qu'ils ont déjà suivi une formation similaire dispensée par des tiers.



CONSEIL : Il est recommandé aux partenaires commerciaux de développer leurs propres programmes de formation afin de définir des lignes directrices en vue d'améliorer la mise en œuvre des processus et la communication des attentes à l'égard de leurs employés. Les partenaires commerciaux doivent assurer la formation continue de leurs employés.



3

Sustainability requirements in environmental protection

Business partners know and observe the environment and energy policy of the Porsche Group.

Greenhouse gas emissions

Business partners take appropriate measures to reduce air emissions that pose a risk to the environment and health, including greenhouse gas emissions. In order to improve the environmental performance of products and services, business partners provide for proactive reduction of greenhouse gas emissions along the entire supply chain, for instance through increased use of renewable energy sources.

Business partners who supply products to the Porsche Group provide information to the Porsche Group on request at product level in relation to the overall energy consumption in MWh and carbon emissions in tonnes (scope 1, 2 and 3) so that the Porsche Group can improve the environmental performance indicators of its products.



HINT: In addition, we recommend that our business partners set science-based and time-bound emission reduction targets and renewable energy objectives that are aligned to the Paris Agreement and put in place measures that drive forward decarbonisation along the entire value chain.

Business partners are also encouraged to commit to the Paris Agreement of a CO₂-neutral economy by 2050.

Efficient use of resources

Business partners take appropriate measures to ensure efficient use of energy, water and raw materials, usage of renewable resources and a minimisation of damage to the environment and health.

Registration, evaluation and restriction of substances and raw materials

Business partners implement appropriate measures to avoid or refrain from using substances of concern, substances of very high concern and materials with adverse effects on the environment or health (for example, carcinogenic, mutagenic, reprotoxic substances) within the framework of the respective applicable law and with due regard for applicable regulations of the Porsche Group.

Business partners are obliged to act in conformity with the requirements of the international conventions and other legal instruments pertaining to the production, use, handling and disposal of certain substances, in particular including the requirements of the Minamata Convention of 10 October 2013 on mercury, the Stockholm Convention of 23 May 2001 on persistent organic pollutants (POPs) as well as the related applicable implementing legislation at the national and supranational level.

3

Exigences de développement durable en matière de protection de l'environnement

Les partenaires commerciaux ont pris connaissance et respectent la politique environnementale et énergétique du Groupe Porsche.

Émissions de gaz à effet de serre

Les partenaires commerciaux prennent les mesures appropriées pour réduire les émissions atmosphériques qui présentent un risque pour l'environnement et la santé, notamment les émissions de gaz à effet de serre. Afin d'améliorer la performance environnementale des produits et des services, les partenaires commerciaux prévoient une réduction proactive les émissions de gaz à effet de serre tout au long de la chaîne d'approvisionnement, par exemple en utilisant d'avantage de sources d'énergies renouvelables.

Les partenaires commerciaux qui fournissent des produits au Groupe Porsche lui communique sur demande, des informations relatives aux produits concernant la consommation globale d'énergie en MWh, ainsi que les émissions de CO₂ correspondantes en tonnes (scopes 1, 2 et 3), afin que le Groupe Porsche puisse améliorer les indicateurs de performance environnementale de ses produits.



CONSEIL : En outre, nous recommandons à nos partenaires commerciaux de fixer des objectifs de réduction des émissions et des objectifs en matière d'énergies renouvelables fondés sur des données scientifique, assortis de délais, qui soient alignés sur l'Accord de Paris, ainsi que de mettre en place des mesures qui renforcent la décarbonisation tout à long de la chaîne de valeur.

Nous recommandons également à nos partenaires commerciaux de s'engager à respecter l'Accord de Paris pour une économie neutre en carbone d'ici 2050.

Utilisation efficace des ressources

Les partenaires commerciaux prennent les mesures adéquates pour garantir une utilisation efficace de l'énergie, de l'eau et des matières premières, l'utilisation de ressources renouvelables et réduire au minimum les dommages causés à l'environnement et à la santé.

Enregistrement, évaluation et limitation des substances et matières premières

Les partenaires commerciaux mettent en œuvre des mesures adéquates pour éviter ou s'abstenir d'utiliser des substances et des matériaux ayant des effets néfastes sur l'environnement ou la santé (par ex. substances cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction) dans le cadre de la législation applicable correspondante et en tenant compte des réglementations applicables du Groupe Porsche.

Les partenaires commerciaux sont tenus d'agir en conformité avec les exigences des conventions internationales et autres actes juridiques relatifs à la production, à l'utilisation, à la manipulation et à l'élimination de certaines substances [en particulier les exigences de la convention de Minamata du 10 octobre 2013 sur le mercure et de la convention de Stockholm du 23 mai 2001 sur les Polluants Organiques Persistants (POP)] ainsi que des législations applicables aux niveaux national et international.

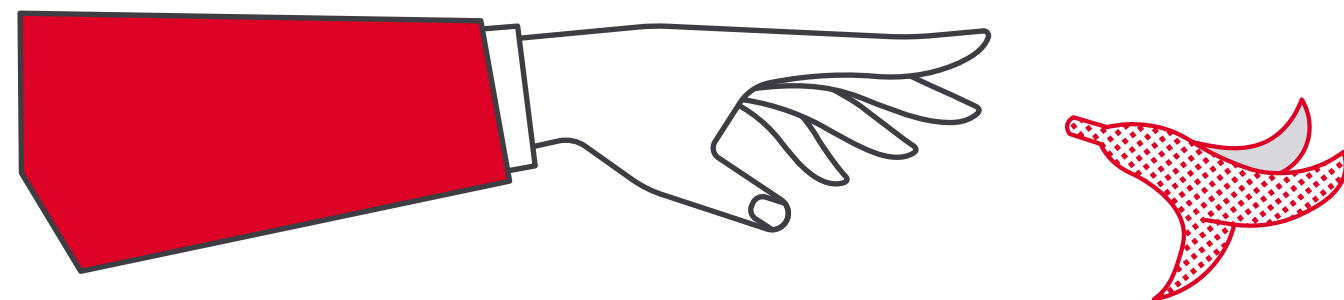
3 Sustainability requirements in environmental protection

In regard to smelters or refineries of tin, tungsten, tantalum and gold, business partners may, derived from the requirements of the Dodd-Frank Act, Section 1502, of 2010, only use raw materials from smelters or refineries that meet the requirements of the OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas as assessed by the Responsible Minerals Initiative (RMI) or similar organisations.

Business partners have to take appropriate and adequate measures to exclude raw materials extracted from deep sea mining from their supply chains.

Circular economy and waste management

Business partners take appropriate and adequate measures aimed at avoiding waste, reusing resources and recycling as well as the safe, environmentally friendly disposal of residual waste, chemicals and wastewater. Such measures can be applied in particular in development activities, production, product service life and subsequent end-of-life recycling as well as in other activities.



3 Exigences de développement durable en matière de protection de l'environnement

En ce qui concerne les fonderies ou les raffineries d'étain, de tungstène, de tantale et d'or, les partenaires commerciaux peuvent conformément aux exigences de la section 1502 de la loi Dodd-Frank de 2010, utiliser uniquement des matières premières provenant de fonderies ou de raffineries qui satisfont aux exigences du « Guide de diligence raisonnable de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais de zones touchées par des conflits ou à haut risque », tel qu'évalué par la Responsible Minerals Initiative (RMI) ou d'autres organismes similaires.

Les partenaires commerciaux doivent prendre des mesures appropriées et adéquates pour exclure de leurs chaînes d'approvisionnement les matières premières extraites de l'exploitation minière profonde.

Economie circulaire et gestion des déchets

Les partenaires commerciaux prennent des mesures appropriées et adéquates visant à éviter les déchets, réutiliser les ressources, recycler et éliminer les déchets résiduels, les produits chimiques et les eaux usées de manière sûre et respectueuse de l'environnement. Ces mesures peuvent notamment être appliquées aux activités de développement, à la production, à la durée de vie des produits et à leur recyclage ultérieur en fin de vie, ainsi qu'à d'autres activités.



3

Sustainability requirements in environmental protection

Thereby, the business partners comply with international agreements on the cross-border transport of hazardous waste, in particular the Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal of 22 March 1989 as well as with the corresponding, applicable implementation rules at national and supranational level.



HINT: Whenever technically possible and economically reasonable, business partners should use secondary materials within their processes. Business partners should know the percentage of recycled content in their products and make this information available to the Porsche Group on request.

Business partners should endeavour to pursue and promote closed loop systems in addition to following these principles.

Water

Business partners take appropriate and adequate measures to minimise water consumption at their sites and/or along their own supply chains with prioritisation for water stressed regions. The right to water is respected at all times.

Business partners that supply products to the Porsche Group provide, upon request, the Porsche Group with information on total fresh water consumption on product level.



HINT: Suitable measures may, in particular, include those aimed at effectively reducing, reusing and recycling water with responsible and effective treatment of wastewater discharges to protect the environment and improve overall water quality.

Business partners shall, where required, seek to ensure that people affected by their operations have access to safe, acceptable and affordable water in sufficient quantities for personal use.

Biodiversity

The protection of the natural ecosystem, especially the protection of endangered habitats of wild animals, and the sustainable usage of natural resources are required to be ensured.

Business partners must strive to ensure supply chains are free of deforestation and conversion in accordance with applicable law and international biodiversity regulations. These international regulations include, for example, the resolutions and recommendations on biodiversity from the Center for Biological Diversity (CBD) and the World Conservation Union (IUCN).



ETHICAL TREATMENT OF ANIMALS: Business partners should support and promote ethical and species-appropriate treatment of animals.

3

Exigences de développement durable en matière de protection de l'environnement

Ce faisant, les partenaires commerciaux respectent également les accords internationaux sur les transports transfrontaliers des déchets dangereux, en particulier la Convention de Bâle du 22 mars 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, ainsi que les règlements d'application correspondants applicables aux niveaux national et supranational.



CONSEIL : Chaque fois que cela est techniquement possible et économiquement raisonnable, les partenaires commerciaux doivent utiliser des matières premières secondaires dans le cadre de leurs processus. Les partenaires commerciaux doivent connaître la proportion de contenu recyclé dans leurs produits et mettre ces informations à la disposition du Groupe Porsche sur demande.

Outre le respect de ces principes, les partenaires commerciaux doivent s'efforcer de poursuivre et de promouvoir des systèmes en boucle fermée.

Eau

Les partenaires commerciaux prennent des mesures appropriées et adéquates pour réduire au minimum la consommation d'eau sur leurs sites et/ou le long de leurs propres chaînes d'approvisionnement, en accordant la priorité aux régions en pénuries d'eau ou contraintes hydriques. Le droit à l'eau doit être respecté en permanence.

Les partenaires commerciaux qui fournissent des produits au Groupe Porsche lui communiquent, sur demande, des informations sur la consommation totale d'eau douce au niveau du produit.



CONSEIL : Des mesures visant à réduire, réutiliser et recycler efficacement l'eau avec un traitement responsable et efficace des rejets d'eaux usées afin de protéger l'environnement et d'améliorer la qualité générale de l'eau, sont notamment considérées comme adéquates.

Les partenaires commerciaux veillent le cas échéant, à ce que les personnes affectées par leurs activités aient un accès à de l'eau salubre, convenable et abordable, en quantités suffisantes pour leurs besoins personnels.

Biodiversité

La protection des écosystèmes naturels, en particulier la protection des habitats menacés d'animaux sauvages, et l'utilisation durable des ressources naturelles doivent être assurées.

Les partenaires commerciaux doivent s'efforcer de garantir que les chaînes d'approvisionnement ne participent à aucune déforestation ou conversion conformément à la législation applicables et aux réglementations internationales en matière de biodiversité. Ces réglementations internationales comprennent, par exemple, les résolutions et recommandations sur la biodiversité du Center for Biological Diversity (CBD) et de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).



TRAITEMENT ETHIQUE DES ANIMAUX : Les partenaires commerciaux doivent soutenir et promouvoir un traitement éthique et adapté aux espèces animales.

4

Sustainability requirements in the area of human rights and employment law of employees

Business partners are required to comply with the conventions of the International Labour Organization (ILO) as amended from time to time, in particular in relation to the fundamental rights at work.

Elimination of child labour and the protection of young workers

Business partners must comply with the minimum employment age in their business activities and their supply chain. They ensure that the minimum age for acceptance for employment is determined according to the respective applicable law and that prohibited child labour does not occur.

No modern slavery, no human trafficking and no unethical recruitment

Business partners must take appropriate and adequate measures to eliminate debt bondage, forced and compulsory labour, as well as all forms of modern slavery and human trafficking in their own area of responsibility and/or along the supply chain. Business partners ensure that employment relationships are voluntary and allow employees to give notice of their own volition in observance of a reasonable notice period. Employees of business partners are given a contract at the time of hiring that complies with applicable law and is in a sufficiently documented form (e.g. written or electronic) written in a language they understand in which their rights and obligations are truthfully and clearly set out.

Furthermore, business partners must not mislead or defraud potential employees about the nature of the work, ask employees to pay recruitment fees or inappropriate transport fees, and/or confiscate, destroy, conceal, and/or deny access to employee passports and other identity documents issued by government and/or restrict the employees' freedom of movement or require employees to involuntarily use accommodation provided by the company for no operational reason.

Protection of physical integrity, no corporal punishment

Business partners attach the utmost importance to the protection of physical integrity and introduce appropriate measures to ensure respect for this legally protected right. Business partners ensure in their area of responsibility and along their supply chain that any involvement, including complicity or participation in kidnapping, torture, killing or similar acts, is excluded and that no corporal punishment is applied as part of their disciplinary practices. In addition, business partners ensure in their own area of responsibility and along the supply chain that other serious human rights violations and abuses, such as sexual violence, as well as war crimes or other serious violations of international humanitarian law, crimes against humanity or genocide, are prohibited.

4

Exigences de développement durable dans le domaine des droits de l'Homme et des droits sociaux des employés

Les partenaires commerciaux doivent respecter les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et leurs modifications dans leur dernière version, en particulier les droits fondamentaux au travail.

Elimination du travail des enfants et protection des jeunes travailleurs

Les partenaires commerciaux doivent respecter l'âge minimum pour les employés dans le cadre de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement. Ils veillent à ce que l'âge minimum de travail soit déterminé conformément à la législation applicable et à ce que le travail des enfants soit interdit.

Lutte contre l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et les recrutements contraires à l'éthique

Les partenaires commerciaux doivent prendre des mesures appropriées et adaptées afin d'éliminer la servitude pour dettes, le travail forcé et obligatoire, ainsi que toute forme d'esclavage moderne et de traite des êtres humains dans leur propre domaine de responsabilité et/ou tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les partenaires commerciaux veillent à ce que les relations de travail soient volontaires et permettent à leurs salariés de résilier leur contrat de travail, à leur entière discrétion, et en respectant un délai de préavis raisonnable. Les employés des partenaires commerciaux reçoivent au moment de leur embauche, un contrat conforme au droit applicable, rédigé sous une forme suffisamment documentée (par exemple par écrit ou par voie électronique), rédigé dans une langue qu'ils comprennent et dans lequel leurs droits et obligations sont stipulés de manière claire et précise.

En outre, les partenaires commerciaux ne doivent pas induire en erreur ou tromper les employés potentiels sur la nature du travail qu'ils doivent effectuer, demander aux employés qu'ils paient des frais de recrutement ou des frais de transport inappropriés, et/ou confisquer, détruire, dissimuler et/ou refuser l'accès aux passeports des employés et autres documents d'identité délivrés par le gouvernement, et/ou restreindre la liberté de mouvement des employés ou exiger des employés qu'ils utilisent involontairement des logements fournis par l'entreprise sans nécessité opérationnelle.

Protection de l'intégrité physique, lutte contre les châtiments corporels

Les partenaires commerciaux attachent la plus grande importance à la protection de l'intégrité physique et mettent en place des mesures adéquates pour garantir le respect de ce droit protégé par la loi. Les partenaires commerciaux veillent, dans leur domaine de responsabilité et tout au long de leur chaîne d'approvisionnement, à exclure toute implication, y compris la complicité, dans des enlèvements, des tortures, des meurtres ou des actes similaires, et à ne pas appliquer de châtiments corporels dans le cadre de mesures disciplinaires. En outre, les partenaires commerciaux veillent, dans leur propre domaine de responsabilité et tout au long de la chaîne d'approvisionnement, à ce que d'autres violations graves et abus des droits de l'Homme, tels que des violences sexuelles, des crimes de guerre ou autres violations graves du droit international humanitaire, des crimes contre l'humanité ou des génocides, soient interdits.

4

Sustainability requirements in the area of human rights and employment law of employees

Compensation and benefits

Business partners pay their employees a reasonable wage. A reasonable wage is at least the minimum wage established under the applicable law and is otherwise measured according to the law of the place of employment. This wage should at least, as far as possible, cover the basic needs of employees and enable a decent standard of living for employees and their families (living wage). Business partners are required to pay employees directly, in full and on time.

Occupational health and safety, fire protection

Business partners comply with the applicable occupational health, safety and fire protection legislation. Business partners establish a process enabling the continuous reduction of work-related health and safety risks and improvement of occupational health, safety and fire protection. All occupational health and safety measures must not involve any expenditure for the employees. In particular, business partners will:

- inform employees of identified hazards and the associated preventive and corrective measures put in place to minimise risks. The information must be available in an appropriate language.
- conduct sufficient training measures on the prevention of work-related health disorders and of accidents at work, as well as first aid, chemicals management and fire protection.
- provide suitable protective equipment and protective clothing free of charge.
- provide appropriate fire protection measures (technical, structural or organisational) to reduce damage in the event of fire.
- monitor and control work-related health and safety hazards (for example, chemical, biological, physical and physiological dangers) as well as the corresponding protective measures.
- label chemicals used according to the Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (GHS) or, in European countries, the Classification, Labelling and Packaging (CLP) regulation. Chemicals must be stored, transported and handled in accordance with the applicable legal and contractual requirements.
- fully explain appropriate emergency plans and provide the corresponding first aid, fire protection and medical assistance, as well as materials and adequate transport for further treatment.
- ensure an appropriate number of emergency exits, escape routes and emergency assembly points, all of which are marked with sufficient signage.

4

Exigences de développement durable dans le domaine des droits de l'Homme et des droits sociaux des employés

Rémunération et avantages

Les partenaires commerciaux versent à leurs employés un salaire raisonnable. A cet égard, doit au moins être versé en tant que salaire raisonnable, le salaire minimum établi par la loi applicable qui doit par ailleurs être déterminé conformément à la loi du lieu de travail. Ce salaire doit au moins, dans la mesure du possible, couvrir les besoins fondamentaux des employés et permettre aux employés et à leurs familles d'avoir un niveau de vie décent (salaire de subsistance). Les partenaires commerciaux sont tenus de payer leurs employés directement, intégralement et à temps.

Santé et sécurité au travail, protection contre les incendies

Les partenaires commerciaux respectent la législation applicable en matière de santé, de sécurité au travail, et de protection contre les incendies. Les partenaires commerciaux mettent en place un processus permettant la réduction continue des risques liés à la santé et à la sécurité au travail et une amélioration de la santé et de la sécurité au travail, et de la protection contre les incendies sur le lieu de travail. Les mesures de santé et de sécurité au travail ne doivent entraîner aucune dépense pour les employés. Les partenaires commerciaux doivent notamment :

- Informer les employés au sujet des dangers identifiés et des mesures préventives et correctives mises en place pour minimiser les risques. Les informations doivent être disponibles dans une langue appropriée.
- Mettre en œuvre des actions de formation suffisantes pour la prévention des troubles de la santé liés au travail, la prévention des accidents du travail, les premiers secours, la gestion des produits chimiques et la protection contre les incendies ;
- Fournir gratuitement des équipements et des vêtements de protection appropriés ;
- Prévoir des mesures de protection appropriées contre les incendies (techniques, structurelles et/ou organisationnelles) afin de réduire les dommages en cas d'incendie ;
- Surveiller et contrôler les risques liés à la santé et à la sécurité liés au travail (notamment les risques chimiques, biologiques, physiques et physiologiques) ainsi que les mesures de protection correspondantes ;
- Étiqueter les produits chimiques utilisés conformément au système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals) ou, dans les pays européens, au règlement sur la classification de l'étiquetage et l'emballage (CLP : Classification, Labelling, and Packaging) ; Les produits chimiques doivent être stockés, transportés et manipulés conformément aux exigences légales et contractuelles applicables ;
- Expliquer en détail les plans d'urgence appropriés et fournir les premiers secours, la protection contre les incendies et l'assistance médicale, ainsi que le matériel et les moyens de transport adéquats pour un traitement ultérieur ;
- S'assurer que les issues de secours, les voies d'évacuation et les points de rassemblement d'urgence, soient en nombre suffisant et fassent l'objet d'une signalisation adéquate.

4

Sustainability requirements in the area of human rights and employment law of employees

In case of an accident, first aid and medical assistance must be provided. In the event of work-related health hazards, such as pandemics, the business partners take all appropriate measures to protect their employees and the company. Thereby, any measures issued by the local authorities have to be fully observed and complied with.

Working hours

Business partners ensure that working hours comply with national law and/or the national requirements in force in the respective economic sector as well as with the relevant conventions of the International Labour Organization (ILO).

Working and living conditions

Business partners provide their employees with toilet facilities and access to clean drinking water. All facilities for the consumption and preparation of food as well as for food storage comply with applicable minimum hygiene requirements. If the nature of the work requires the provision of dormitories for employees, sufficient space, cleanliness and safety is ensured. Their access must not be restricted inappropriately.

No harm to land, water, air

Business partners ensure that they do not cause harmful soil modification, water pollution, air pollution, harmful noise emission or excessive water consumption, which may lead to significant impairment of the natural foundations for food and drinking water or the health of a person.

No forced eviction

Business partners comply with the prohibition of unlawful eviction and the prohibition of unlawful deprivation of land, forests and waters in the acquisition phase, development or other use of land, forests and waters.

Human rights defenders

Business partners must not tolerate or engage in any form of threats, intimidation or attacks against human rights and environment defenders, including those exercising their rights to freedom of expression, association, peaceful assembly and protest against the business activities of the business partner. They guarantee access to their grievance channels without the threat or imposition of retaliatory measures.

Freedom of association and collective bargaining

Business partners recognise the right of all employees to form trade unions and employee representation bodies and to join them. In this context, the business partners commit to safeguarding neutrality.

4

Exigences de développement durable dans le domaine des droits de l'Homme et des droits sociaux des employés

En cas d'accident, les premiers soins et l'assistance médicale doivent être fournis. En cas de risques sanitaires tels que les pandémies, les partenaires commerciaux prennent toutes les mesures appropriées pour protéger leurs employés et la société. Par conséquent, toutes les mesures adoptées par les autorités locales doivent être intégralement observées et respectées.

Temps de travail

Les partenaires commerciaux veillent à ce que le temps de travail soit conforme à la législation nationale applicable et/ou aux exigences nationales en vigueur dans le secteur économique concerné et qu'il soit conforme aux conventions correspondantes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Conditions de travail et de vie

Les partenaires commerciaux mettent à la disposition de leurs employés des toilettes, ainsi qu'un accès à l'eau potable. Toutes les installations destinées à la consommation et la préparation des aliments ainsi qu'au stockage des aliments respectent les exigences minimales applicables en matière d'hygiène. Si la nature du travail exige la mise à disposition de dortoirs pour les employés, ceux-ci doivent être propres et sûrs, et présenter un espace suffisant. Leur accès ne doit pas être restreint de manière inappropriée.

Protection du sol, de l'eau et de l'air

Les partenaires commerciaux s'assurent de ne pas provoquer de modifications nuisibles du sol, de pollution de l'eau, de pollution de l'air, d'émissions sonores nuisibles ou de consommation excessive d'eau susceptible d'entraîner une détérioration importante des bases naturelles pour l'alimentation et l'eau potable, ou de la santé des personnes.

Pas d'expulsion forcée

Les partenaires commerciaux respectent l'interdiction des expulsions illégales ainsi que l'interdiction de la privation illégale de terres, de forêts et d'eaux lors de la phase d'acquisition, de développement ou de toute autre utilisation des terres, des forêts et des eaux.

Défenseurs des droits de l'homme

Les partenaires commerciaux ne doivent tolérer ou exercer aucune forme de menace, d'intimidation ou de violence à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme ou de l'environnement, y compris ceux qui exercent leurs droits à la liberté d'expression, d'association, de réunion pacifique et de protestation contre les activités commerciales du partenaire commercial. Les partenaires commerciaux garantissent l'accès à leurs voies de réclamation sans menace de représailles.

Liberté syndicale et négociation collective

Les partenaires commerciaux reconnaissent le droit de tous les employés de former des syndicats et des organes de représentation des employés et d'y adhérer. Dans ce contexte, les partenaires commerciaux s'engagent à se comporter de façon neutre.

4

Sustainability requirements in the area of human rights and employment law of employees

This precludes any form of discrimination or retaliatory measures based on union activities. Business partners recognise the right to collective bargaining and the right of trade unions to be allowed to operate freely and in accordance with the law of the place of employment. This law includes the right to strike and the right to negotiate collectively.



HINT: If this right is constrained by any applicable laws, alternative and lawful possibilities to establish employee representation should be fostered.

Business partners shall promote social and societal dialogue based on collective bargaining, where possible, in order to ensure that work hours are humane and compatible with health.

No discrimination or harassment

Business partners ensure that all forms of discrimination, intimidation, harassment, abusive behaviour or unwarranted disadvantage towards their employees and in the work environment are avoided. In particular, unequal treatment is prohibited, for example due to ethnic or social origin, skin colour, gender, nationality, language, religion, physical or mental limitations, gender identity, sexual orientation, health status, age, marital status, pregnancy/parenthood, union membership or political persuasion, to the extent that the persuasion is based on democratic principles and tolerance of dissent, unless the unequal treatment is justified by the requirements of employment. Unfair treatment shall include, in particular, unequal pay for work of equal value.

4

Exigences de développement durable dans le domaine des droits de l'Homme et des droits sociaux des employés

Ceci implique l'exclusion de toute forme de discrimination ou de mesures de rétorsion fondées sur les activités syndicales. Les partenaires commerciaux reconnaissent le droit à la négociation collective et le droit des syndicats à agir librement et conformément à la législation du lieu de travail. Cette législation comprend le droit de grève et le droit de négociation collective.

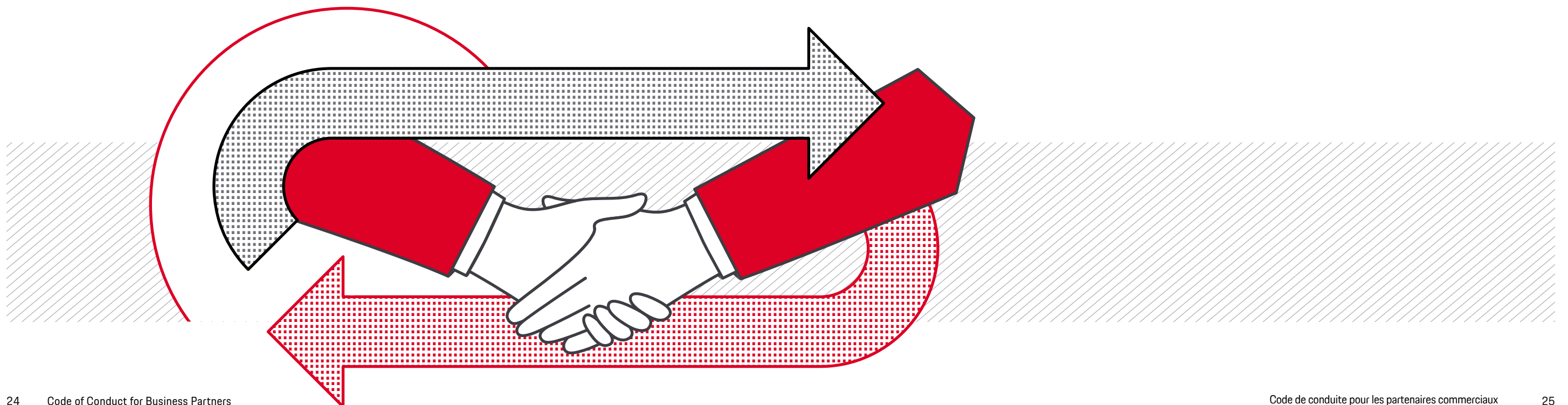


CONSEIL : Si ce droit est limité par les lois applicables, il convient de favoriser d'autres possibilités légales d'établir une représentation des employés.

Les partenaires commerciaux encouragent le dialogue social et sociétal fondé sur la négociation collective, dans la mesure du possible, afin de garantir que les horaires de travail répondent à des critères d'humanité et garantissent la santé.

Lutte contre les discriminations ou le harcèlement

Les partenaires commerciaux s'assurent d'éviter toute forme de discrimination, d'intimidation, de harcèlement, ou de désavantage injustifié à l'égard de leurs employés et dans l'environnement de travail. Un traitement inéquitable, notamment en raison de l'origine ethnique ou sociale, de la couleur de peau, du sexe, de la nationalité, de la langue, de la religion, des limitations physiques ou mentales, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, de l'état de santé, de l'âge, de la situation matrimoniale, de la grossesse/parentalité, de l'appartenance à un syndicat ou des convictions politiques est interdit, dans la mesure où cette interdiction se fonde sur des principes démocratiques et sur la tolérance des opinions différentes, à moins que ledit traitement ne soit justifié par des exigences liées au travail. Une rémunération différente pour un travail de valeur équivalente caractérise notamment un traitement inéquitable.



4

Sustainability requirements in the area of human rights and employment law of employees

Use of security forces

Business partners ensure that the commissioning or deployment of security forces does not lead to violations of human rights. Business partners ensure not to contribute directly or indirectly to supporting private or public security forces that unlawfully exercise control over mining sites, transportation routes and upstream stakeholders in the supply chain.

HINT: Business partners should apply the "Voluntary Principles for Security and Human Rights", if applicable.

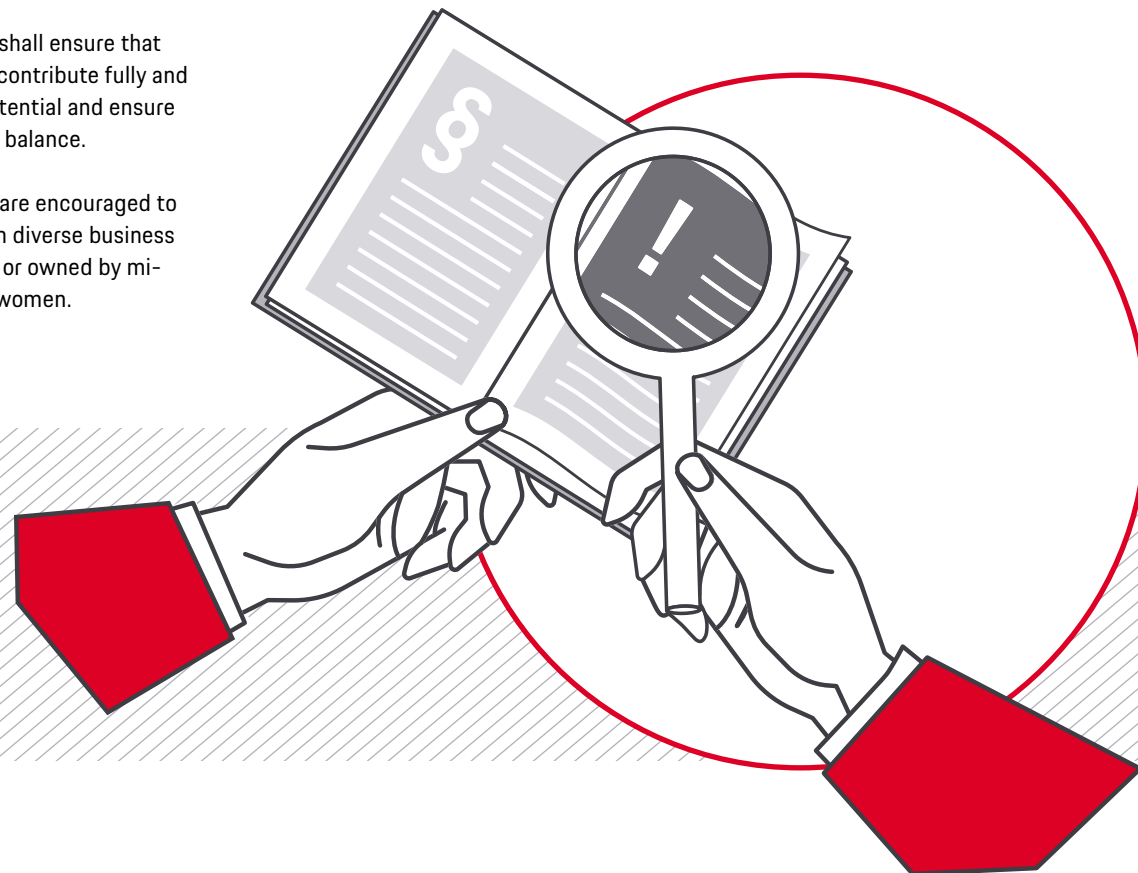
Minorities, vulnerable groups and indigenous people

Business partners respect the rights of minorities, vulnerable groups and local communities to decent living conditions.

DIVERSITY AND INCLUSION: Business partners should develop and promote an inclusive culture where diversity is valued. Diversity shall be promoted among all employees at all hierarchical levels, in particular, but not exclusively, cultural, ethnic and religious diversity.

Business partners shall ensure that all employees can contribute fully and realise their full potential and ensure a healthy work-life balance.

Business partners are encouraged to foster working with diverse business partners managed or owned by minority groups and women.



4

Exigences de développement durable dans le domaine des droits de l'Homme et des droits sociaux des employés

Déploiement des forces de sécurité

Les partenaires commerciaux s'assurent que le mandatement ou le déploiement de forces de sécurité n'entraîne pas de violations des droits de l'Homme. Les partenaires commerciaux veillent à ne pas contribuer directement ou indirectement, au soutien de forces de sécurité privées ou publiques qui exercent un contrôle illégal sur les sites miniers, les voies de transport et les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement.

CONSEIL : Les partenaires commerciaux doivent, le cas échéant, appliquer les « Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme ».

Minorités, personnes vulnérables et populations autochtones

Les partenaires commerciaux respectent le droit des minorités, des groupes vulnérables et des communautés locales à des conditions de vie décentes.

DIVERSITÉ ET INCLUSION : Les partenaires commerciaux doivent insuffler et promouvoir une culture d'intégration où la diversité est valorisée. La diversité est encouragée parmi tous les employés à tous les niveaux hiérarchiques, notamment, sans pour autant s'y limiter, la diversité culturelle, ethnique et religieuse.

Les partenaires commerciaux veillent à ce que tous les employés puissent contribuer pleinement à la réalisation de leur potentiel et à ce que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée soit garanti.

Les partenaires commerciaux sont encouragés à favoriser la collaboration avec des partenaires commerciaux diversifiés, gérés par ou appartenant à des groupes minoritaires et des femmes.

5

Sustainability requirements for business ethics

Business partners act with integrity at all times and take adequate and appropriate measures to end violations if they are identified.

Avoiding conflicts of interest

Business partners make their decisions solely on the basis of objective criteria and must not allow themselves to be influenced by extraneous interests or relationships.

Prohibition of corruption

Business partners reject and prevent all forms of corruption, including what are known as facilitation payments (payments to speed up the performance of routine tasks by officials). Business partners ensure that their employees, subcontractors and agents do not grant, offer or accept bribes, kickbacks, improper donations or other improper payments or benefits to or from customers, officials or other third parties.

Free competition

Business partners respect fair and free competition and comply with the applicable competition and antitrust laws. In particular, they must not enter into anti-competitive arrangements or agreements with competitors, suppliers, customers or other third parties nor abuse a possible market dominant position. Business partners ensure that no exchange of competitively sensitive information nor any other behaviour that restricts or could potentially restrict competition in an improper manner takes place within their area of responsibility.

Import and export controls

Business partners strictly comply with all applicable laws for the import and export of goods, services and information. Furthermore, the respective applicable sanction lists will be followed.

Business partners ensure that all taxes, duties and royalties levied in connection with the mining, trade and export of minerals in conflict and high-risk areas are remitted in accordance with respective applicable law.

Prohibition of money laundering

Business partners ensure compliance with the applicable legal provisions against money laundering within their business operations.

5

Exigences de développement durable en matière d'éthique commerciale

Les partenaires commerciaux agissent à tout moment avec intégrité et prennent des mesures adéquates et appropriées pour mettre fin aux violations lorsqu'elles sont identifiées.

Prévention des conflits d'intérêts

Les partenaires commerciaux prennent leurs décisions exclusivement sur la base de critères objectifs et ne doivent pas se laisser influencer par des intérêts ou des relations extérieures.

Interdiction de la corruption

Les partenaires commerciaux rejettent et empêchent toute forme de corruption, y compris les dénommés « paiements de facilitation » (paiements destinés à accélérer l'exécution de tâches routinières par des agents publics). Les partenaires commerciaux s'assurent que leurs employés, sous-traitants ou agents n'accordent, n'offrent ou n'acceptent pas de pots-de-vin, de dessous de table, de dons indus ou d'autres paiements ou avantages indus inappropriés de la part de clients, d'agents publics ou d'autres tiers.

Libre concurrence

Les partenaires commerciaux respectent une concurrence loyale et libre et se conforment aux règles applicables en matière de droit des pratiques anticoncurrentielles et de droit de la concurrence. En particulier, les partenaires commerciaux ne doivent pas conclure d'arrangement ou d'accords anticoncurrentiels avec des concurrents, des fournisseurs, des clients ou d'autres tiers, ni abuser d'une éventuelle position dominante sur le marché. Les partenaires commerciaux veillent à ce qu'aucun échange d'informations sensibles du point de vue du droit de la concurrence, ni aucun autre comportement restreignant ou susceptible de restreindre la concurrence de manière inappropriée, n'ait lieu dans leur domaine de responsabilité.

Contrôles à l'importation et à l'exportation

Les partenaires commerciaux respectent rigoureusement toutes les lois applicables à l'importation et à l'exportation de biens, de services et d'informations. En outre, les listes de sanctions applicables seront respectées.

Les partenaires commerciaux s'assurent que tous les impôts, droits et redevances prélevés dans le cadre de l'extraction, du commerce et de l'exportation de minerais dans les zones de conflit ou à haut risque soient versés conformément à la législation applicable.

Interdiction du blanchiment d'argent

Les partenaires commerciaux veillent au respect des dispositions légales applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

5

Sustainability requirements for business ethics

Intellectual property rights

Business partners respect intellectual property rights and protect associated information.

Protection of confidential information

Business partners ensure that sensitive data (trade secrets and personal data) is properly and lawfully collected, processed, saved and deleted. Business partners impose a corresponding obligation on their employees. Sensitive data must not be transmitted to a third party or made available in any other form without the necessary authorisation and must be protected in this respect.

Usage of artificial intelligence

Data privacy and security are crucial requirements for the use of Artificial Intelligence (AI). Business partners ensure that all developments using AI are subject to applicable laws and regulations.

AI systems must always be designed to be reliable and non-discriminatory. Control of AI applications always remains with human beings.

No support for armed groups

Business partners exclude that their business activities contribute to direct or indirect support of non-state armed groups.

Disclosure and information

Business partners record information regarding their business activities, working methods, health and safety and environmental practices. Such information is disclosed, when requested by the Porsche Group, insofar as the disclosure does not violate legal requirements.

5

Exigences de développement durable en matière d'éthique commerciale

Droits de propriété intellectuelle

Les partenaires commerciaux respectent les droits de propriété intellectuelle et protègent les informations qui y sont associés.

Protection des informations confidentielles

Les partenaires commerciaux veillent à ce que les données sensibles (secrets d'affaires et données à caractère personnel) soient collectées, traitées, sauvegardées et supprimées de manière appropriée et conforme à la loi. Les partenaires commerciaux doivent astreindre leurs employés à une obligation similaire. Les données sensibles ne doivent pas être transmises à un tiers ou mises à disposition sous une autre forme sans l'autorisation nécessaire et elles doivent être protégées à cet égard.

Recours à l'intelligence artificielle

La confidentialité et la sécurité des données sont des conditions essentielles en cas de recours à l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA). Les partenaires commerciaux s'assurent que tous les développements utilisant l'IA soient soumis aux lois et réglementations applicables.

Les systèmes d'IA doivent être créés de façon fiable et sans discrimination. Les applications d'IA doivent toujours demeurer sous le contrôle des êtres humains.

Aucun soutien aux groupes armés

Les partenaires commerciaux s'engagent à ce que leurs activités ne contribuent pas directement ou indirectement à soutenir des groupes armés non étatiques.

Divulcation et information

Les partenaires commerciaux enregistrent des informations relatives à leurs activités, leurs méthodes de travail, leurs pratiques en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement. Ces informations sont divulguées à la demande du Groupe Porsche, dans la mesure où cette divulgation n'enfreint aucune obligation légale.

6 Sustainability requirements for responsible supply chains

Transparency

To identify and mitigate sustainability risks in the supply chain, business partners, on request, disclose information on their supply chains to the Porsche Group that is required by the Porsche Group to fulfill its legal obligations. The business partners are also obliged to impose a corresponding disclosure obligation on their suppliers, which they in turn are required to pass on to their suppliers.

This may require, in particular, that business partners disclose their supply chain to the Porsche Group up to the material origin (including choke points like smelters and refiners) and provide evidence of management systems or third-party verifications demonstrating processes that prevent or mitigate sustainability risks in the supply chain.

Raw material supply chains

Due to their significant impact on people and planet, raw material supply chains, in particular, require special due diligence from all actors along the supply chain, both in terms of compliance with human rights and protecting the environment.

Therefore, business partners comply in particular with their due diligence obligations as described in the "OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas" regarding relevant raw materials.

6 Exigences de développement durable pour les chaînes d'approvisionnement responsables

Transparence

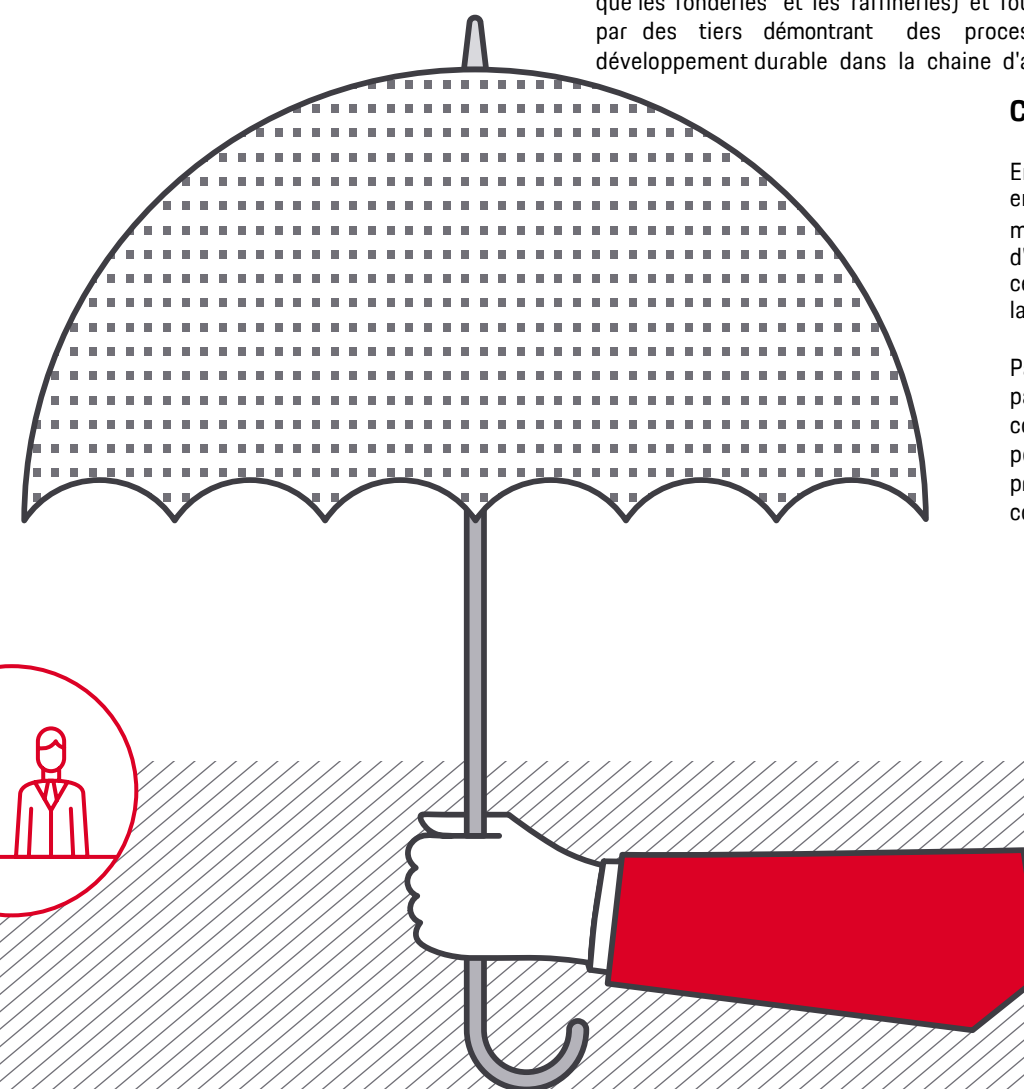
Afin d'identifier et de minimiser les risques liés au développement durable dans la chaîne d'approvisionnement, les partenaires commerciaux communiquent au Groupe Porsche, sur demande, des informations sur leurs chaînes d'approvisionnement dont le Groupe Porsche a besoin pour remplir ses obligations légales. Les partenaires commerciaux sont également tenus d'imposer à leurs fournisseurs une obligation d'information correspondante qu'ils doivent à leur tour transmettre à leur fournisseurs.

En particulier, cela peut exiger que les partenaires commerciaux divulguent leur chaîne d'approvisionnement jusqu'à l'origine du matériau (y compris les points de passage obligatoires tels que les fonderies et les raffineries) et fournissent la preuve de systèmes de gestion ou de vérifications par des tiers démontrant des processus qui préviennent ou atténuent les risques liés au développement durable dans la chaîne d'approvisionnement.

Chaînes d'approvisionnement en matière premières

En raison de l'impact significatif sur les personnes et la planète, en particulier dans les chaînes d'approvisionnement en matières premières, tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement ont un devoir de diligence particulier en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et la protection de l'environnement.

Par conséquent, les partenaires commerciaux doivent en particulier respecter leurs obligations de diligence raisonnable conformément au "Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque" en ce qui concerne les matières premières.





Verification of compliance with the sustainability requirements by Porsche Group

General information

The Porsche Group reserves the right to verify compliance with sustainability requirements with appropriate and adequate means before a new contract is awarded, as well as throughout the business relationship, on a regular basis, on a random basis or on a case-by-case basis.

This can be done, for example, by means of a risk assessment of the relevant business partner's area of responsibility, a self-assessment by the business partner and/or by deploying experts locally (onsite assessment). An onsite assessment of this nature is only carried out in the presence of representatives of the business partner during regular working hours and in accordance with applicable laws, in particular with regard to data protection. The business partners take appropriate and adequate measures that give the Porsche Group the right to carry out similar assessments of their business partners if this is necessary for the fulfillment of legal obligations.

Assessment prior to entering a contract

Insofar as sustainability risks are identified in the course of pre-contractual assessments, the resulting measures, if any, are binding for the contract then concluded. In this case, the business partner is obliged upon entering into the contract to assess any determined or imminent violation of the sustainability requirements in its own business area or in its supply chain within a reasonable period and to remedy any such non-compliance at no additional cost to the Porsche Group.

The findings of the pre-contractual assessments for compliance with the sustainability requirements constitute a criterion relevant to the award of contracts.

Violation of sustainability requirements by business partners

If a violation of the sustainability requirements by the business partner has occurred or is imminent, the Porsche Group is entitled to take prompt and appropriate measures to prevent, stop or minimise the extent of such violation.

The business partner is obligated in this case to take all appropriate measures to prevent, stop or minimise the extent of such violation.

The business partner will participate in one or more training formats of the Porsche Group, provided that participation in the training may lead to the termination or minimization of the violation.

If the nature of the violation is such that it cannot be terminated in the foreseeable future, the business partner prepares and implements a plan (including a specific schedule) to stop or minimise the violation without undue delay. If required by law, the Porsche Group shall be appropriately involved in the preparation of the plan.



Vérification du respect des exigences en matière de développement durable par le Groupe Porsche

Informations générales

Le Groupe Porsche se réserve le droit de vérifier le respect des exigences en matière de développement durable de manière régulière, aléatoire ou pour des événements spécifiques, et en utilisant des moyens appropriés et adéquats, avant la passation d'un nouveau contrat et tout au long de la relation commerciale.

Cela peut se faire par exemple, au moyen d'une évaluation des risques dans le domaine de responsabilité du partenaire commercial concerné, d'une auto-évaluation par le partenaire commercial et/ou par le déploiement d'experts au niveau local (audit sur place). Un audit sur place de cette nature ne sera effectuée qu'en présence de représentants du partenaire commercial pendant les heures de travail normales et conformément aux lois applicables, en particulier en ce qui concerne la protection des données. Les partenaires commerciaux prennent des mesures appropriées et adéquates qui donnent au Groupe Porsche le droit de procéder à des audits similaires de leurs partenaires commerciaux si cela est nécessaire aux fins de conformité aux obligations légales.

Audit avant la conclusion d'un contrat

Si des risques en matière de développement durable sont identifiés au cours des audits pré-contractuels visés ci-dessus, les mesures qui en découlent sont obligatoires pour le contrat alors conclu. Dans ce cas, le partenaire commercial est tenu dès la conclusion du contrat, d'évaluer dans un délai raisonnable toute violation avérée ou imminente des exigences en matière de développement durable dans son propre domaine d'activité ou dans sa chaîne d'approvisionnement, et de remédier à cette non conformité sans frais supplémentaires pour le Groupe Porsche.

Le résultat des audits précontractuels concernant le respect des exigences en matière de développement durable constitue un critère déterminant pour la conclusion des contrats.

Violation des exigences de développement durable par les partenaires commerciaux

Si une violation des exigences en matière de développement durable par un partenaire commercial a eu lieu ou est imminente, le Groupe Porsche est autorisé à prendre des mesures rapides et appropriées pour prévenir, arrêter ou minimiser la portée de cette violation.

Dans ce cas, le Partenaire commercial est tenu de prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir, faire cesser cette violation ou en diminuer l'ampleur.

Le partenaire commercial participera à une ou plusieurs formations du Groupe Porsche, sous réserve que la participation à la formation puisse conduire à la cessation ou à la minimisation de la violation.

Si la nature de la violation est telle qu'il est impossible d'y mettre fin dans un avenir prévisible, le partenaire commercial prépare et met en œuvre un plan (comportant un calendrier précis) visant à mettre fin à la violation ou à la réduire au minimum dans un délai raisonnable. Si la loi l'exige, le Groupe Porsche doit être impliqué de manière appropriée dans le développement du plan par le partenaire.



Verification of compliance with the sustainability requirements by Porsche Group

Violation of sustainability requirements in the business partner's supply chain

If there are material grounds (substantiated information) for believing that a human rights or environmental obligation may have been violated in the upstream supply chain (with direct suppliers of the Porsche Group), the business partner shall, without undue delay:

1. participate in a risk analysis by the Porsche Group,
2. embed appropriate prevention measures with respect to the respective business partner, and
3. appropriately support the Porsche Group with the preparation and implementation of a plan to prevent, stop or minimise the violation.

Other consequences

If a business partner violates or does not comply with the sustainability requirements, the Porsche Group reserves the right to take appropriate steps to maintain its rights, such as:

- requesting implementation of improvement measures,
- verifying highlighted improvements/measures,
- excluding the business partner from new orders and
- terminating the contract up to extraordinary termination.

The Porsche Group may waive the exercise of its right of termination if the business partner can credibly affirm and prove that it has immediately initiated countermeasures to prevent future, similar violations.



Vérification du respect des exigences en matière de développement durable par le Groupe Porsche

Violation des exigences en matière de développement durable dans la chaîne d'approvisionnement d'un partenaire commercial

S'il existe des raisons matérielles (informations fondées) de croire qu'une obligation en matière de droits de l'Homme ou d'environnement peut avoir été violée dans la chaîne d'approvisionnement en amont (avec les fournisseurs directs du Groupe Porsche), le partenaire commercial doit sans délais, prendre les mesures suivantes :

1. participer à une analyse de risque du Groupe Porsche,
2. mettre en place des mesures de prévention appropriées à l'égard de chaque partenaire commercial concerné ; et
3. soutenir de manière approprié le Groupe Porsche dans la préparation et la mise en œuvre d'un plan visant à prévenir, faire cesser ou minimiser la violation

Autres conséquences

Si un partenaire commercial enfreint ou ne respecte pas les exigences en matière de développement durable, le Groupe Porsche se réserve le droit de prendre les mesures appropriées pour préserver ses droits et notamment :

- demander la mise en œuvre de mesures d'amélioration
- vérifier les améliorations/mesures mises en évidence
- exclure le partenaire commercial des nouvelles commandes ; et
- résilier le contrat sur la base de motifs extraordinaires

Le Groupe Porsche est susceptible de renoncer à l'exercice de son droit de résiliation si le partenaire commercial peut affirmer et prouver de manière crédible qu'il a immédiatement pris des contre-mesures pour prévenir de futures violations similaires.

8

Reporting misconduct

Reporting misconduct

Misconduct must be identified at an early stage, dealt with and remedied without delay in order to protect employees, business partners, third parties and the Porsche Group. This means that everyone needs to be aware of all compliance regulations, and pay attention and be ready to point out potential serious violations of the rules in case of concrete evidence.

Business partner grievance mechanism

Business partners establish a grievance mechanism adequate to their business.

The mechanism allows for concerns related to business ethics, human rights or the environment to be raised by both their own employees as well as other potentially affected people anonymously, confidentially and without fear of retaliation.

Business partners shall not undertake any actions that hinder, block or impede access to the complaints procedure. Business partners undertake to contractually pass on the obligations referred to in the preceding sentence to its suppliers and to ensure, to the extent possible and reasonable, that the obligations are passed on in the supply chain.

 **HINT:** The grievance channel should build upon the effectiveness criteria from UN Guiding Principle 31 on Business and Human Rights and cover the company's own operations and the supply chain.



8

Signalement d'un comportement répréhensible

Signalement d'un comportement répréhensible

Les comportements répréhensibles doivent être identifiés à un stade précoce, traités et corrigés sans délai afin de protéger les employés, les partenaires commerciaux, les tiers ainsi que le Groupe Porsche. Cela signifie que chacun prenne connaissance de toutes les règles de conformité, soit attentif et prêt à signaler d'éventuelles violations graves des règles en cas de preuves concrètes.

Mécanisme de réclamation des partenaires commerciaux

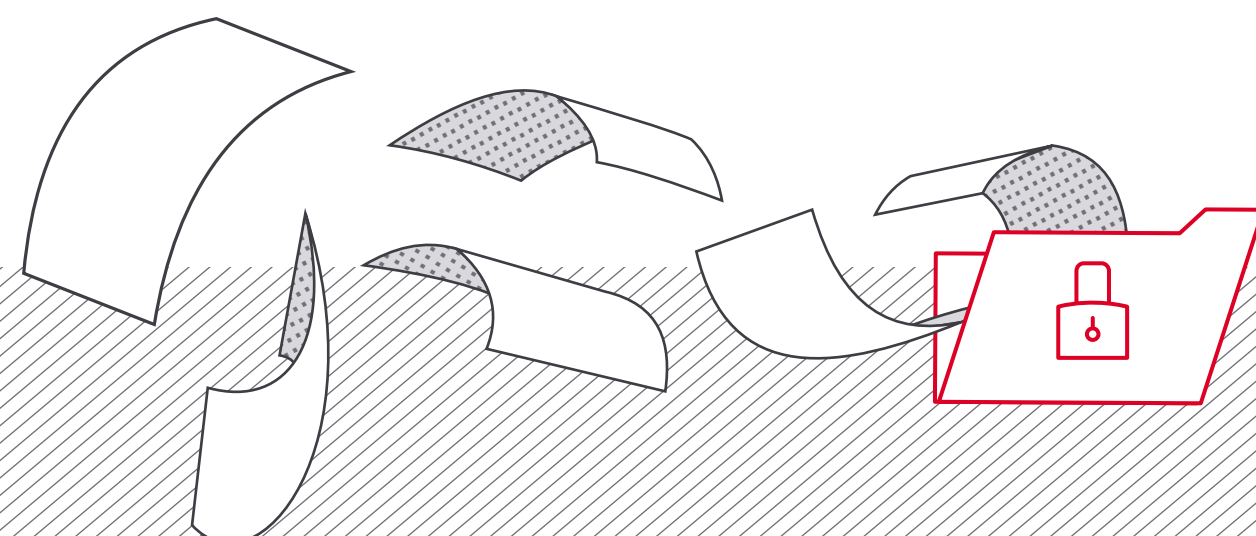
Les partenaires commerciaux instaurent un mécanisme de réclamation adapté à leur activité.

Ce mécanisme permet aux employés et aux autres personnes potentiellement concernées de faire part de leurs préoccupations en matière d'éthique commerciale, de droits de l'Homme ou d'environnement, de manière anonyme, confidentielle et sans crainte de représailles.

Les partenaires commerciaux n'entreprennent aucune action à même d'entraver, de bloquer ou d'empêcher l'accès à la procédure de réclamation. Les partenaires commerciaux s'engagent à répercuter contractuellement les obligations susvisées sur leurs fournisseurs et à veiller, dans la mesure du possible et du raisonnable, à ce que ces obligations soient également répercutées dans la chaîne d'approvisionnement.



CONSEIL : La procédure de réclamation doit s'appuyer sur les critères d'efficacité du 31ème Principe directeur des Nations unies pour les entreprises et les droits de l'Homme et couvrir les activités de la société et de la chaîne d'approvisionnement.





Reporting misconduct

Porsche Group Whistleblower System

The Porsche Group values confidential, relevant tip-offs from business partners, customers and other third parties.

In the event of specific indications of potential misconduct by employees of the Porsche Group, or of the business partner or its business partners in turn in the context of collaboration with the Porsche Group, the Porsche Group offers all stakeholders the possibility to report such misconduct to the Porsche Group Whistleblower System or the complaint procedure for human rights and environmental complaints.

All information and contact channels can be found at Whistleblower System (<https://www.porsche.com/international/aboutporsche/overview/compliance/whistleblower-system/>) or the Porsche Human Rights Homepage (<https://newsroom.porsche.com/en/sustainability/human-rights-in-the-porsche-group.html>)

Business partners should provide their employees with unhindered access to the Whistleblower System and complaint procedure implemented by the Porsche Group and not perform any actions that obstruct, block or impede access. Business partners undertake to contractually pass on the obligations referred to in the preceding sentence to their suppliers and to ensure, to the extent possible and reasonable, that the obligations are passed on in the supply chain.



HINT: The Porsche Group Whistleblower System is responsible for disclosures regarding serious regulatory and statutory violations. In the context of a fair and transparent procedure, the Whistleblower System protects the company, the persons implicated and the whistleblowers. The system is based upon uniform, fast processes as well as a confidential and professional system for the investigation of tip-offs by internal experts.

The Porsche Group Whistleblower System offers the possibility to consult with lawyers in the Investigation Office via an Internet-based communication platform and to exchange documents and remain in contact using a dedicated mailbox. This is a confidential and secure process. Whistleblowers can decide if they would like to remain anonymous or disclose their name when submitting a report.

External ombudspersons are another point of contact. As lawyers, the ombudspersons are subject to the company's legal duty of confidentiality. In this way, we can guarantee the anonymity of whistleblowers vis-à-vis the company should they wish to remain anonymous. The ombudspersons pass on the report to the Porsche Group Whistleblower System with the consent of the whistleblower – also in anonymised form if required.



Signalement d'un comportement répréhensible

Système de lanceur d'alerte du Groupe Porsche

Le Groupe Porsche apprécie les informations confidentielles et pertinentes transmises par ses partenaires commerciaux, ses clients et d'autres tiers.

En cas d'indications spécifiques d'un comportement répréhensible potentiel de la part d'employés du Groupe Porsche, ou du partenaire commercial ou de ses partenaires commerciaux dans le cadre de la collaboration avec le Groupe Porsche, le Groupe Porsche offre à toutes les parties prenantes la possibilité de signaler ce comportement répréhensible au Système de lanceur d'alerte du Groupe Porsche ou à la procédure de plainte pour les droits de l'Homme et les plaintes environnementales.

Toutes les informations et les voies de contact peuvent être consultées sur le site Whistleblower System (<https://www.porsche.com/france/aboutporsche/overview/compliance/whistleblower-system/>) ou sur la page d'accueil des droits de l'Homme de Porsche (<https://www.porsche.com/france/aboutporsche/overview/compliance/humanrights/>).

Les partenaires commerciaux doivent permettre à leurs employés d'accéder librement au système de signalement et à la procédure de dépôt de plainte mis en place par le Groupe Porsche et ne doivent pas prendre de mesures susceptibles d'entraver, de bloquer ou d'empêcher l'accès. Les partenaires commerciaux s'engagent à répercuter contractuellement les obligations susvisées sur leurs fournisseurs et à veiller, dans la mesure du possible et du raisonnable, à ce que ces obligations soient également repercutées dans la chaîne d'approvisionnement.



CONSEIL : Le système de lanceur d'alerte du Groupe Porsche est responsable des divulgations concernant les violations graves de la réglementation et de la législation. Dans le cadre d'un processus équitable et transparent, le système de lanceur d'alerte protège la société, les personnes impliquées et les lanceurs d'alertes. Le système repose sur des processus uniformes et rapides ainsi que sur un système confidentiel et professionnel des informations d'enquête sur les signalements par des experts internes.

Le système de lanceur d'alerte du Groupe Porsche offre la possibilité de consulter les avocats du bureau d'enquête via une plateforme de communication sur internet, d'échanger des documents et de rester en contact à l'aide d'une adresse email dédiée. Il s'agit d'une procédure confidentielle et sécurisée. Les lanceurs d'alerte peuvent décider de rester anonymes ou de divulguer leur nom lorsqu'ils soumettent un rapport.

Les médiateurs externes constituent un autre point de contact. En tant que juristes, les médiateurs sont astreints à l'obligation légale de confidentialité de la société. De cette manière, nous pouvons ainsi garantir l'anonymat des lanceurs d'alerte vis-à-vis de la société s'ils souhaitent rester anonymes. Les médiateurs transmettent le signalement au système de lanceur d'alerte du Groupe Porsche avec l'accord du lanceur d'alerte, y compris sous forme anonyme si nécessaire.

Contractual obligations

In those cases where obligations have been agreed with the business partner under individual contracts that diverge from the principles in this document, such divergent obligations prevail.

Stuttgart, April 8th, 2024



Oliver Blume
Chairman of the
Executive Board



Barbara Frenkel
Procurement

Obligations contractuelles

Dans les cas où des obligations contractuelles individuelles s'écartant de ces principes ont été convenues avec les partenaires commerciaux, celles-ci prévalent.

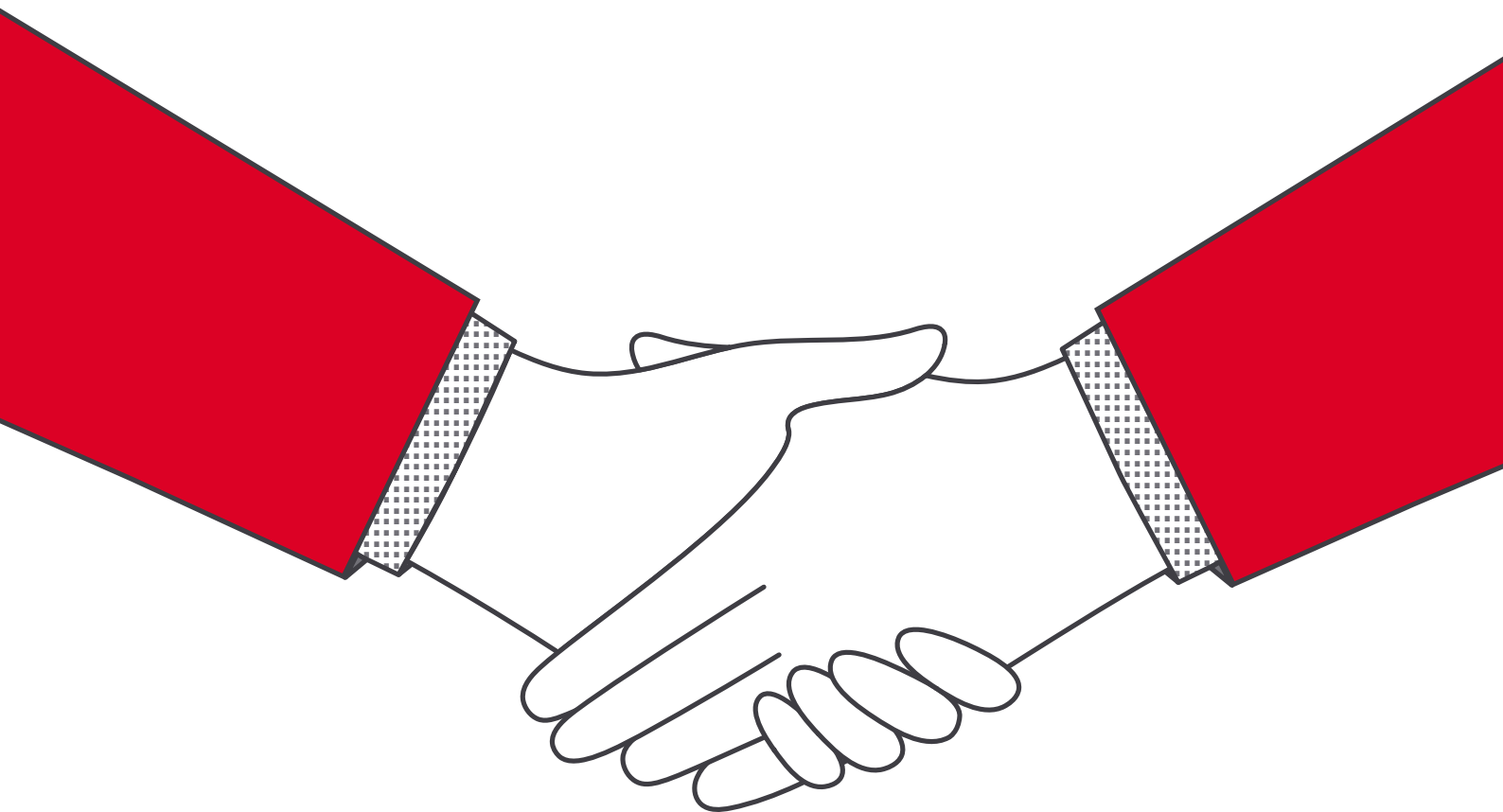
Stuttgart, 8 avril 2024.



Oliver Blume
Chairman of the
Executive Board



Barbara Frenkel
Procurement



Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG
GR - Legal and Compliance
Porscheplatz 1
70435 Stuttgart
Germany

Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG
GR - Juridique et Compliance
Porscheplatz 1
70435 Stuttgart
Germany

Contact data Porsche Whistleblower Office

E-Mail: whistleblower-office@porsche.de

Contact data ombudspersons

Online: www.ombudsmen-of-volkswagen.com

Version: 3.1 | May 2025

For public use
© Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG

Contact système de lanceur d'alerte

E-Mail : whistleblower-office@porsche.de

Contact médiateurs

En ligne : www.ombudsmen-of-volkswagen.com

Version : 3.1 | Mai 2025

Pour un usage public
© Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG